

Lyon, le 13/01/2026

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : 1 000 lots à gagner jusqu'au 23 janvier !

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société Aéroports de Lyon, société anonyme au capital de 148 000 000 €, dont le siège social est situé à 69125 Lyon-Saint-Exupéry Aéroport BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 493 425 136, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 1 000 lots à gagner jusqu'au 23 janvier ! », dont 1 000 participants, répartis sur 5 jours, du 19 au 23 janvier, gagneront instantanément un lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est conforme aux dispositions du Code de la consommation et peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courriel à : webmaster@lyonaeroports.com.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon et des employés des entreprises exerçantes sur la plateforme.

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Communication Aéroports de Lyon sur :

- Les sites www.lyonaeroports.com et store.lyonaeroports.com
- La newsletter (optins BtoC)
- Les réseaux sociaux (Instagram et Facebook)

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant à la landing page suivante : <https://www.lyonaeroports.com/jeux-concours/grand-jeu-concours-adl-janvier-2026>

Pour participer depuis la landing page, il faut :

- Compléter ses coordonnées en remplaçant ; Prénom, Nom et Adresse e-mail,
- Accepter le règlement du jeu concours,
- Lancer la roue,
- Découvrir si on a gagné ou non.

Une participation est possible par personne.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1. Nature et quantité des lots

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours sont 1 000 (mille) lots attribués sous forme de codes promotionnels utilisables sur le site store.lyonaeroports.com, répartis comme suit :

- 10 codes place de parking ;
- 60 codes coupe-files ;
- 20 codes entrées salon ;
- 810 codes promotionnels d'une valeur de 5 € ;
- 100 codes promotionnels d'une valeur de 10 €.

4.2. Conditions d'utilisation des codes promotionnels

Les codes promotionnels sont valables exclusivement pour effectuer une réservation via store.lyonaeroports.com

Chaque code promotionnel ne peut être utilisé qu'en une seule fois.

Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, et ne peuvent être cumulés avec d'autres offres en cours.

L'utilisation partielle d'un code ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou un crédit pour une utilisation ultérieur.

Les codes sont valables une seule fois, jusqu'au 31 décembre 2026 23h59, date après laquelle ils ne pourront plus être utilisés.

Les codes promotionnels correspondant aux lots parking sont plafonnés à 150€.

Il incombe aux gagnants de respecter les conditions et délais d'utilisation.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Date de clôture

La participation au Jeu Concours est ouverte jusqu'au 23 janvier 2026 à 23h59.

5.2. Modalité de désignation

Le Jeu Concours repose sur une mécanique d'instant gagnant.

Les 1 000 gagnants sont déterminés automatiquement au moment de leur participation.

5.3. Information des gagnants

En cas de gain, le code promotionnel s'affiche sur l'écran de fin de participation depuis la landing page : <https://www.lyonaeroports.com/jeux-concours/grand-jeu-concours-adl-janvier-2026>

Le gagnant reçoit également un courriel récapitulatif mentionnant le code, ses conditions d'utilisation et sa date de validité.

Les communications adressées par Lyon Aéroport comportent un lien de désinscription, conformément à l'article relatif aux données personnelles.

5.4. Participations non conformes

Toute participation non conforme au présent Règlement, notamment incomplète ou effectuée après la date de clôture, est réputée nulle et ne peut donner lieu à attribution de lot.

5.5. Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'utilise pas son code promotionnel avant le 31 décembre 2026 à 23h59 est réputé avoir renoncé à son gain.

Le lot ne peut plus être réclamé et demeure la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU LOT

Le code promotionnel est mis à disposition du gagnant :

- par affichage immédiat sur l'écran de fin de participation ;
- et par envoi d'un courriel de confirmation.

Il appartient au gagnant de conserver son code et de l'utiliser dans le délai de validité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte, suppression, ou non-réception du courriel pour des causes étrangères à son contrôle.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES, FRAUDE ET SANCTIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile à la bonne application du présent Règlement, notamment pour contrôler l'identité du participant, la réalité et la régularité de la participation, et le respect des conditions de participation.

Le non-respect du présent Règlement peut entraîner l'exclusion du participant et, le cas échéant, le retrait du gain et la restitution de tout lot indûment attribué.

Toute fraude avérée ou tentative de tricherie, notamment par la création de fausses identités ou par toute manœuvre visant à participer plusieurs fois, peut être sanctionnée par l'annulation du lot gagné, sans préjudice de toute action que la Société Organisatrice pourrait engager.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre du jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon

déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 9 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Aéroports de Lyon pourra, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant par email à l'Aéroports de Lyon : donnees-personnelles@lyonaeroports.com

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.

En cas de désaccord des Parties quant à l'application du présent Contrat, les Parties s'engagent, sauf dans le cadre de procédure d'urgence, en premier lieu, à régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Les Parties peuvent soumettre leur différend au Médiateur de la consommation (<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-un-professionnel/choisir-un-mEDIATEUR-de-la-consommation/mediateurs-references>).